

N° 036-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** Que dans le cadre des travaux d'alimentation électrique d'un coffret avenue de Saintignon pour le magasin LIDL à Longwy effectué par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre des dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 18 mars 2022, le stationnement sera interdit, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30KM/H aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire sera à la charge de la société.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 19 janvier 2022



**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

  
**Sylvie BALON**